

Note sur la situation de l'eau potable et de l'assainissement en Guyane et le positionnement du Plan eau DOM dans ce territoire

Alby SCHMITT
CGEDD – MIGT Metz
Coordonnateur plan eau DOM

1. Rappels sur la situation générale de l'alimentation en eau potable (AEP) et de l'assainissement des eaux usées (AEU) en Guyane

La Guyane couvre un territoire de 84 000 km² pour 270 000 habitants, soit une densité à peine supérieure à 3 habitants/km². Elle connaît une explosion démographique avec une croissance de la population de 2,7 % par an (doublement en 25 ans) qui devrait lui faire atteindre les 600 000 habitants entre 2040 et 2045. La croissance démographique est concentrée sur les 2 agglomérations de Saint Laurent du Maroni et de Cayenne, avec un développement important de l'habitat spontané.

La ressource en eau, essentiellement superficielle, est abondante et de bonne qualité. Elle est cependant soumise sur certains secteurs à des pollutions liées à l'exploitation de mines d'or alluviales, avec l'augmentation de la turbidité¹ et la pollution des sédiments par des dérivés du mercure.

Si cyclones, séismes et éruptions volcaniques sont inconnus en Guyane, ce territoire peut être concerné par les autres risques naturels, dont certains sont spécifiques :

- la remontée des eaux marines dans les fleuves, très variable selon les années, qui peut menacer les captages d'eau potable ;
- le déplacement du littoral qui avance ou recule, en fonction du déplacement aléatoire du front de vase amazonien.

La compétence eau et assainissement

La Guyane comprend 4 EPCI : une communauté d'agglomération (CACL : Cayenne et 5 autres communes) et 3 communautés de communes regroupant 16 communes (CCDS : Kourou ; CCOG : Saint Laurent du Maroni ; CCEG : Saint Georges de l'Oyapock²). La compétence eau potable et assainissement est exercée à l'échelle communale à l'exception de

- la CACL qui exerce la compétence AEP depuis 1997 et AEU depuis 2005 ;
- la CCDS pour l'assainissement non collectif.

1 Concerne l'orpaillage illégal, mais également légal sur cet aspect de mise en suspension de fines.

2 CACL : communauté d'agglomération Centre Littoral
CCOG, CCDS, CCEG : communautés de commune de l'ouest guyanais, des savanes et de l'est guyanais



Organisation intercommunale en Guyane



L'eau en quelques chiffres

	AEP	AEU
Nombre de services publics³	17	12 (AEU coll.) 5 (AEU. non collectif)
Nombre d'abonnés (dont CACL)	63 000 (43 400)	35 000 (21 200)
Volume d'eau facturé	12,2 Mm ³	5,6 Mm ³
Prix moyen pour 120 m³ 180 m³	1,63 1,79	1,66 1,60
Schémas directeurs étudiés en cours	5 4	13 2
Volume d'investissement 2016-2023	57 M€	30 M€ ⁴

« document stratégique », conférence régionale des acteurs de l'eau, 2017
(chiffres au 1/01/2016)

3 4 communes n'ont pas créé de service AEU ; 5 services seulement procèdent à une facturation

4 Valeur estimée sur la base de subventions annoncées de 19,9 M€

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement

L'exploitation du service d'eau potable est majoritairement confiée par affermage ou prestation de services à un exploitant privé, la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE, filiale de Suez). Seules 4 communes, toutes isolées, exploitent leur service en régie.

Les services d'assainissement facturés sont exploités par 2 entreprises privées (SGDE et CIE, du groupe Vinci). Il s'agit de la CAACL et de 4 communes dont les plus peuplées (Saint Laurent du Maroni, Kourou). Dans les autres communes, il n'y a pas de service (Camopi, Papaïchton) ou le service est en régie communale pour une question de coût⁵.

Dans tous les cas de régie, sauf l'AEP de Saül, la qualité du service est médiocre.

⁵ une consultation sur DSP sur l'AEU à Régina a été déclarée sans suite après une offre à 4,5 €/m³ en 2004).

2. L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées : une situation inacceptable insuffisamment prise en compte par les décideurs

Selon L'ARS, 40 000 habitants (15 % de la population) **n'ont pas accès à un réseau d'eau potable**. Il s'agit essentiellement des villages isolés et des zones périurbaines, avec accès à des points d'eau collectifs, parfois éloignés.

Les grandes villes disposent d'un assainissement collectif, mais qui est loin de couvrir la totalité de l'agglomération. Les stations d'épuration peuvent fonctionner en sous-charge en l'absence d'un réseau de collecte suffisamment développé.

L'assainissement non collectif reste majoritaire. Le chiffre de 95 % des installations d'assainissement autonome non conformes ne traduit qu'imparfaitement la situation⁶. Derrière « assainissement collectif », en effet, il faut comprendre des situations à risques :

- de petits réseaux autonomes (semi-collectifs) pour des lotissements ; ils sont souvent en déshérence après quelques années et peuvent rejeter des volumes importants d'eaux usées plus ou moins traitées dans le milieu ;
- des quartiers entiers, dont les quartiers d'habitats spontanés, où les densités de population sont incompatibles avec un assainissement individuel ;
- de simples rejets des eaux usées brutes vers le premier fossé, sans équipements spécifiques, avec contact direct possible entre eaux usées et populations.

Cette situation de l'eau potable, mais surtout de l'assainissement, présente **un risque sanitaire majeur**. Si les derniers cas de choléra datent de 2012, des épidémies de fièvre typhoïde sont régulièrement rencontrées. La situation des eaux de baignade n'est pas satisfaisante. Cette seule description qualitative montre que **la situation est inacceptable au XXI^{ème} siècle pour un pays développé** qui a fait de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement un droit internationalement reconnu.

Au-delà de l'aspect sanitaire pourraient être bien entendu évoqués d'autres impacts :

- sur l'image de la Guyane et de la France ;
- potentiellement, un frein à certaines activités économiques : tourisme, hôtellerie et restauration, commerce, artisanat, ou industrie alimentaire (boulangeries, boucheries, abattoirs..) ; activités médicales et paramédicales (cliniques...) ...
- un risque fort de contentieux européen⁷, quant à l'application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, mais aussi au regard de la directive sur l'eau potable, de la directive cadre sur l'eau, et de la directive sur les eaux de baignade⁸.

Ce sont également des opportunités perdues. Des performances améliorées seraient sources d'un meilleur service aux usagers et d'économies pour les budgets des autorités organisatrices et des financeurs (subventions, prêts). Des services fonctionnels sont générateurs d'investissement et d'activités. Le potentiel d'emplois des services d'eau et

6 Les chiffres de non-conformités de certains secteurs ruraux de l'Hexagone peuvent être comparables. Mais derrière ces non-conformités, ce sont souvent pourtant des installations ou des contextes géologiques qui garantissent la protection des populations. Ce n'est fréquemment pas le cas en Guyane.

7 Il convient de noter qu'en cas de condamnation financière de l'État suite à un contentieux européen pour manquement sur manquement, l'État peut engager une action récursoire contre les collectivités en défaut.

8 http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/actualites/EB_bilan_national_2017.pdf

d'assainissement, durables car assis sur une demande réelle et solvable, sont de plus de 500 à l'échelle de la Guyane⁹, avec une croissance voisine de celle de la population

Rétablir en Guyane une situation normale de l'eau potable et de l'assainissement apparaît comme une priorité si l'on veut éviter une crise majeure à moyen terme. D'autres DOM en ont fait malheureusement l'expérience, dans un contexte différent (Guadeloupe), ou similaire, mais moins dégradé (Mayotte).

Pour apporter une solution à cette situation qui ne peut que s'aggraver avec l'explosion démographique, les chiffres d'investissements prévus (7 M€/an pour l'eau potable, 3,5 pour l'assainissement) apparaissent faibles au regard des besoins.

Estimation des besoins d'investissement AEP et des programmes actuels

Besoins AEP	Montant annuel, M€/an
Renouvellement du réseau , normalement pris en charge par le budget de l'AEP	15 à 20
Croissance de la population (6 500 habitants/an)	17 à 23
Rattrapage du retard sur 10/15 ans (5 000 habitants/an)	7 à 10
TOTAL BESOINS	39 à 53
Rappel programme d'investissement actuel	7

Il est vraisemblable que ces besoins d'investissement, estimés sur la base d'un service d'eau potable de milieu urbain « européen » sont surestimés. Ils devront être précisés et adaptés au contexte guyanais.

Apporter des solutions aux problèmes d'eau et d'assainissement ne peut s'envisager cependant sans un renforcement important des efforts, en termes d'organisation des services, de capacité d'innovation et d'investissement.

La mission n'a pourtant pas ressenti une grande mobilisation des principaux décideurs et acteurs de l'eau sur ces sujets, si ce n'est auprès de certains services des DAAF et DEAL, à l'OEG¹⁰ et à la CACL¹¹. L'eau et surtout l'assainissement ne sont pas un sujet en Guyane, comme un peu partout dans le monde tant que les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement ne se transforment pas en crise politique grave.

9 Sur la base d'un emploi pour 1000 abonnés et de 60 emplois pour 10 M€ de travaux par an.

10 Office de l'eau de Guyane

11 L'expérience des autres DOM (dont la Guadeloupe ou Mayotte) montre pourtant que les sujets d'eau et d'assainissement, souvent négligés par les décideurs, gagnent à être traités par anticipation.

3. Eléments de diagnostic

3.1. Un prix de revient élevé de l'eau et de l'assainissement

Le prix de l'eau de beaucoup de services se situe à un niveau élevé, parfois supérieur au prix de l'eau moyen en France¹² (voir annexes 1 et 2). Il est pourtant loin de couvrir son coût de revient réel :

- à l'exception de la CACL, il ne prend en compte ni renouvellement ni amortissement ;
- quand un budget annexe est en place, ce qui n'est pas la règle générale, il reste subventionné par le budget général de la collectivité ; il est entièrement subventionné pour les services d'assainissement qui ne facturent pas.
- Les investissements sont largement subventionnés, avec des taux faciaux qui peuvent atteindre les 95 % (hors FCTVA), mais des taux réels qui peuvent dépasser les 100 ou 110 % après prise en compte des retours FCTVA¹³ ; ces niveaux de subvention élevés concernent tous les investissements neufs, mais également parfois les renouvellements.

En première approche, la mission a identifié les points suivants :

- la taille et la multiplicité des réseaux et des équipements ;
- les temps de déplacement, en particulier pour les accès aux écarts ;
- certains choix d'investissements et leur durée de vie, sous climat tropical ;
- un monopole sur la délégation de service public ou les gérances sur l'eau potable et un duopole sur l'assainissement¹⁴ ;
- le coût des travaux lié à l'isolement du territoire et aux difficultés d'accès, mais aussi au trop petit nombre d'entreprises, ce qui limite la concurrence ;
- **des problèmes de comptage, facturation et encaissements qui n'ont pu être analysés durant la mission** ; les taux d'impayés seraient supérieurs au taux observé en métropole (2 %), mais resteraient bien inférieurs à ceux de certains autres DOM comme la Guadeloupe (10 à 40 %).

3.2. Des performances techniques qui interrogent

La connaissance des réseaux est faible (gestion patrimoniale). Elle se limite pour l'essentiel aux informations issues du travail considérable de certains services de l'État (DAAF, DEAL, ARS) et certainement des exploitants (SGE, CIE), mais qu'il n'a pas été possible de consulter, si ce n'est par la communication du rapport annuel du délégataire (RAD)¹⁵. L'ARS de Guyane met à disposition sur son site Internet, des informations très

12 Le prix moyen du m³ d'eau est de 4,15 € (eau potable + assainissement).

13 Fonds de compensation de la TVA. Il s'agit du remboursement aux collectivités de la TVA sur les investissements soumis à TVA. Le remboursement moyenné entre les collectivités se fait au taux de 16,4 %. En Guyane, la TVA est de 0 %. Chaque investissement est donc financé par le FCTVA à hauteur de 16,4 %.

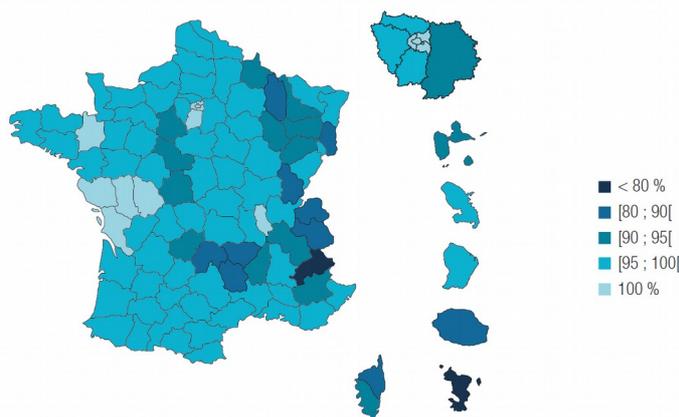
14 Le nombre de petits contrats ne permet pas à la concurrence de s'exprimer. Le service AEP de la CACL est le seul où une autre entreprise s'est présentée (groupe Vinci). En AEU, l'exploitation étant moins « technique », une entreprise locale CIE (Vinci) intervient sur 5 communes de la CACL et Saint-Georges).

15 Les informations demandées à la SGE (cartographie des réseaux, réponses à certaines questions, n'ont pas connu de suites)

riches sur les résultats qualitatifs des services, ce qui est exceptionnel dans les outre-mer.

Les eaux distribuées présentent une bonne qualité bactériologique, avec des statistiques meilleures que dans certains départements métropolitains. Ces résultats sont expliqués par des taux de chloration supérieurs.

CARTE 1
Proportion de la population desservie par une eau de bonne qualité bactériologique, en 2015



Champ • France entière.

Source • Base nationale de données SISE-Eaux (ministère chargé de la Santé).

A contrario, la mission s'est beaucoup interrogée sur les autres performances techniques annoncées par les exploitants (voir annexes 1 et 2), souvent meilleures que nombre de réseaux métropolitains comme, par exemple, les rendements de réseau AEP... Les questionnements au principal exploitant sur des valeurs techniques publiées, mais aberrantes¹⁶ n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes (volumes d'eaux de service sur station de potabilisation, consommations électriques sur postes de refoulement...). Il s'agit pourtant d'indicateurs majeurs pour informer sur l'équilibre économique du service ou déterminer la base de refacturation des redevances OEG du fermier à l'utilisateur).

La maintenance et le renouvellement des équipements semblent un vrai sujet pour toutes les collectivités à l'exception de la CACL. Les difficultés sont réelles pour les régions et criantes pour l'assainissement collectif (avec des postes de refoulement à l'arrêt faute de pompes pendant plusieurs semaines !).

La fonction de maîtrise d'ouvrage, le contrôle des prestataires de service et délégataires, comme la production et le suivi des dossiers d'investissement (dont les demandes de subvention) nécessitent une professionnalisation, difficile à assurer pour de petites structures.

Un déficit de planification

16 Rapports annuels du délégataire (RAD), y compris sur les affermage CACL dont les RAD sont audités

Les besoins d'investissement sont considérables, pour rattraper le retard et préparer l'avenir. Le besoin de planification est immense et ne devrait pas se limiter à la seule détermination des besoins d'investissement et des extensions ou renforcements de réseau en réaction à l'augmentation continue des demandes de raccordement.

Il faut non seulement pouvoir anticiper les besoins, mais les réfléchir en lien avec le développement de l'urbanisation. Au vu des schémas directeurs existants, la planification n'est pas une priorité et n'est pas mise en perspective de l'urbanisation.

Les volumes d'investissement justifient également la recherche et la validation de solutions innovantes, moins coûteuses et plus performantes en contexte guyanais. Les thématiques privilégiées sont les modes de distribution d'eau, le traitement des eaux usées ou l'assainissement autonome. Un travail intéressant est mené par les services de l'État, l'OEG et la CACL pour développer des technologies adaptées :

- l'ARS a fait valider par le CSHPF des dispositifs alternatifs de distribution d'eau comme les pompes à motricité humaine, la récupération d'eau de pluie ou les fontaines à carte ;
- la DAAF, la DEAL et l'OEG promeuvent des techniques alternatives de traitement des eaux usées (filtres plantés, lagunages...) ;
- la CACL teste des unités mobiles et autonomes de potabilisation (et de mise en pression de mini-réseau (village Favard à Roura), alimentés par photovoltaïque.

Certains choix techniques ou l'implantation d'investissement peuvent étonner :

La Guyane dispose d'une ressource en eau de qualité parmi les plus abondantes au monde¹⁷. On est en droit de s'interroger sur les raisons qui font que la ressource puisse devenir un problème (rupture d'alimentation en eau suite à l'avancée du « biseau salin » ; mise en cause de sa qualité suite à une pollution suspectée...). Ces difficultés ne devraient pas exister si les choix d'investissement étaient précédés d'une analyse de risques et si les captages bénéficiaient des protections réglementaires prévues.

Certaines technologies d'assainissement autonome agréées au niveau national ont par ailleurs fait la preuve qu'elles n'étaient pas adaptées au contexte guyanais (climat...). Dans le cadre réglementaire actuel, il n'est cependant pas possible de les interdire d'installation en Guyane.

3.3. Des services eau et assainissement balkanisés, sans volonté de mutualisation, face à un monopole privé d'exploitation

Le retour d'expérience apparemment peu satisfaisant de compétences déjà transférées aux EPCI (déchets, GEMAPI, tourisme), semble faire peur aux élus communaux quant au transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI : absence de gains techniques et financiers de la mutualisation, hausse des tarifs...

Des gains notables existent cependant pour certaines fonctions de maîtrise d'ouvrage qui seraient mutualisées à l'échelle intercommunale (voire de la Guyane) : standardisation et massification des achats, encadrement technique et financier. Ces gains peuvent également provenir d'une inversion du rapport de force entre autorités organisatrices et

17 Elle dispose d'une ressource en eau renouvelable de 800 000m³/hab./an, pour 1800 au niveau mondial

fournisseurs, prestataires de service ou fermier.

Est évoquée également la question de l'équilibre financier de services d'eau potable et d'assainissement intercommunaux, alors que les abondements des budgets annexes par le budget général serait plus difficile. Ce point mériterait une étude approfondie. En première approche, il s'agit d'un problème de volonté politique et d'ingénierie financière (que des spécialistes doivent pouvoir résoudre, tout en s'inscrivant clairement dans le cadre réglementaire)¹⁸.

Au final, la réflexion sur la mutualisation des compétences eau et assainissement n'est à ce jour qu'esquissée. Aucun transfert de compétence eau ou assainissement n'est prévu sur les 3 communautés de commune avant 2026¹⁹.

Le fonctionnement en régie communale a montré ses limites en termes de performances techniques, et plus particulièrement dans les petites communes.

Au vu des visites effectuées, les prestations techniques atteignent des niveaux bien supérieurs en délégation de service publique (affermage). Mais, dans le contexte guyanais, DSP ou prestation de service présentent également des inconvénients :

- **l'affermage est un mode d'exploitation peu adapté à des réseaux encore en développement**, faisant l'objet d'importants investissements et connaissant une croissance du nombre d'abonnés ; les coûts comme les recettes évoluent sur la durée de la DSP et rendent difficile l'appréciation de sa rentabilité, le plus souvent aux dépens du concédant (sauf peut-être sur les grands services comme la CACL, Saint Laurent et Kourou²⁰ ;
- **la position dominante d'un l'exploitant privé face à des collectivités divisées ou trop petites** pour être en capacités de négocier ou contrôler les prestations peut-être source de dérives, sur les prix ou le service, avec l'apparition de « rentes » de situation.

18 Certains ont évoqué la possibilité d'affecter aux budgets de SPIC intercommunaux AEP/AEU une partie du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), à la hauteur des prélèvements actuels sur les budgets communaux pour les SPIC AEP/AEU

19 Un seul élu, M. Patrick LECANTE, a indiqué souhaiter une mutualisation a un plus haut niveau (Guyane).

20 les DSP de la SGDE (AEP+AEU) affichent toutes un déficit d'exploitation lié notamment à l'augmentation des impayés, à la faible augmentation des abonnés (peu d'extension de réseau dans les petites communes) et à la diminution des consommations. Ce constat mérite d'être modéré au vu de certains chiffres et ratios publiés, mais peu crédibles et difficilement voire non justifiés.

4. Principaux axes de progrès

Les axes de progrès doivent s'inscrire dans une double logique de rattrapage du retard actuel, et de développement des services pour répondre à l'explosion démographique. Sans être exhaustif, les principales voies de progrès seraient ainsi :

1. Développer la gestion patrimoniale des réseaux

Il s'agit de mieux connaître le patrimoine (réseau, équipements...), pour mieux programmer son entretien et son renouvellement, et en contrôler les performances. C'est un préalable à la définition des besoins et à tout travail d'amélioration du service.

2. Planifier les investissements à moyen et long terme et les mettre en perspective du développement urbain

L'outil privilégié devrait être le SAR dont la révision pourrait prévoir d'inclure un volet schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement²¹. En l'absence de révision du SAR, c'est le **SARAEP** (schéma d'aménagement régional AEP) prévu par le SDAGE Guyane qui **pourrait constituer une première mise en perspective de l'eau potable et du développement urbain**.

Dans l'attente d'un SARAEP, il est indispensable de disposer de schémas directeurs (AEP ou AEU) proposant des programmes et calendriers d'investissements. Ils devront être régulièrement actualisés en cohérence avec les documents d'urbanisme.

Les schémas directeurs devront prendre en compte une analyse de risques (risques naturels) pour améliorer la résilience des réseaux. Ils devront prévoir une régulation performante : comme partout dans les DOM, la régulation, quand elle existe, ne concerne qu'une stabilisation aval (réducteurs de pression) ; la régulation doit également prévoir une stabilisation amont, pour une amélioration du fonctionnement du réseau et du service aux usagers.

Les schémas directeurs devront être précédés de la définition des zonages d'assainissement (secteurs d'assainissement collectif et non collectifs), mais aussi d'alimentation en eau potable (distribution d'eau potable au branchement ou semi-collective). Le niveau des services d'eau potable et d'assainissement et les prix du service correspondant devront préalablement avoir été validés par les autorités organisatrices.

Le travail mené par les services de l'État sur le développement de techniques d'alimentation en eau potable et d'assainissement plus adaptées doit être renforcé. Une standardisation devrait être recherchée sur les équipements et matériaux mis en œuvre, afin de diminuer les coûts de revient des investissements et de leur entretien, et de faciliter la maintenance au regard de l'éloignement des fournisseurs.

3. Mutualiser les moyens pour plus d'efficacité et une réduction des coûts

Les fonctions d'appui à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération, contrôle de DSP, standardisation des équipements....) gagneraient à être mutualisés à l'échelle guyanaise. Le travail actuel de l'OEG va dans ce sens.

Même si la loi autorise aujourd'hui le report à 2026 du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il est indispensable de prévoir un

²¹ Les textes ne prévoient pas que le SAR puisse inclure des schémas directeurs d'eau potables ou d'assainissement. Ils pourraient évoluer (cf. infra)

calendrier de préparation à ce transfert, anticipant largement cette échéance : les quelques difficultés juridiques ou les opportunités doivent pouvoir être identifiées, remontées et permettre l'adaptation éventuelle des textes. Des simulations de type « crash test » pourraient faciliter ce travail.

4. Améliorer les capacités techniques et financières des autorités organisatrices

Gestion patrimoniale, planification, mutualisation au bon niveau devraient permettre des gains techniques et des économies déjà importantes.

Les expériences issues d'autres DOM montrent que des gains supplémentaires peuvent être obtenus par un travail en profondeur sur la formation et l'organisation des services (qualifications, organigrammes...).

Pour que les services retrouvent pleinement des capacités financières, il sera également indispensable que ce travail soit élargi à la tarification : comptage, amélioration de la facturation en régie, réduction du nombre des impayés... il est important par ailleurs de ne pas véhiculer l'idée que le prix de l'eau est trop élevé ; malgré tous les gains envisageables, le prix de l'eau ne pourra qu'augmenter.

5. Donner à l'eau potable et à l'assainissement les moyens financiers de son développement

Les flux financiers à destination de l'eau potable et de l'assainissement sont bien inférieurs aux besoins.

Les capacités d'autofinancement des collectivités, même améliorées, resteront sans commune mesure avec les besoins, sauf à augmenter le prix de l'eau à des niveaux inacceptables par la population. Aucune collectivité française n'a d'ailleurs financé seule le développement de ses réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Les subventions ne permettront d'y répondre, que si les financements sont multipliés par un facteur compris entre 5 et 7 pour l'AEP et certainement plus encore pour l'assainissement. Il faudrait d'ailleurs pouvoir rester à ces niveaux pendant au moins une décennie, période nécessaire au rattrapage du retard et les maintenir ensuite à un niveau élevé du fait de l'augmentation exponentielle des besoins.

L'ensemble des décideurs doit se mobiliser au plus tôt autour des enjeux de l'eau pour accroître notablement les financements (contrats de convergence, PO FEDER, PDRG FEADER, voire retours d'octroi de mer). Il n'est par ailleurs pas envisageable de maintenir des taux de subvention aussi élevés qu'aujourd'hui (plus de 100 % parfois).

Ne restent comme réponse aux besoins de financement que **les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de l'Agence Française de Développement (AFD)**. Il n'est pas anormal que les services d'eau potable soient financés en partie sur prêts. Sous réserve que les performances des services soient satisfaisantes et que des subventions accompagnent l'investissement, le budget de l'eau pourra dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour rembourser des volumes de prêts importants, en rapport avec les besoins. Plusieurs services d'eau potable ultramarins, confrontés aux mêmes besoins, ont déjà pu montrer des business plans acceptables pour l'AFD et la CDC. **L'équation financière de l'eau potable en Guyane ne peut s'équilibrer que par le tryptique amélioration de l'autofinancement, subventions et prêts.**



L'équation financière de l'assainissement des eaux usées sera plus difficile à équilibrer, l'expérience montrant que la « rentabilité » de l'assainissement collectif n'est pas suffisante pour permettre un accès aux prêts sans un taux de subvention élevé. Une solution pourrait être alors de privilégier l'assainissement individuel, moins consommateur en crédits publics, chaque fois que c'est techniquement possible, avec des techniques robustes et adaptées et un véritable contrôle à la réalisation et au suivi.



5. Le plan eau pour les Dom et la Guyane : finalité, déclinaison et orientation possibles pour la Guyane

5.1. Le plan eau DOM : un questionnement de la maîtrise d'ouvrage

Le « plan pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM et à Saint Martin » est né du constat de faiblesses récurrentes des autorités organisatrices de l'eau et de l'assainissement dans les outre-mer²², à l'origine de situations peu satisfaisantes :

- incapacité à entretenir et renouveler les réseaux, comme à dégager le minimum de capacités d'autofinancement pour assurer leur développement ;
- pour les usagers, un service qui ne répond pas aux attentes de qualité et de prix ;
- pour les financeurs, des subventions souvent engagées, mais non consommées ou des lignes de crédit non mobilisées ;
- des non-conformités avec la réglementation européenne qui conduisent à une situation de contentieux quasi permanent sur la mauvaise application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines ; il n'est pas non plus inenvisageable que la Commission mette en avant ces manquements pour bloquer certains crédits européens, comme le prévoient les textes concernant les RUP²³.

La situation de la Guyane ne fait pas exception.

Le plan Eau DOM apporte des solutions à cette problématique générale en questionnant la maîtrise d'ouvrage sur sa gouvernance, sur ses résultats et priorités techniques et sur ses performances financières.

Le Plan eau DOM s'appuie sur 2 piliers :

La conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) est un lieu de débat où se réfléchit l'avenir de l'eau et de l'assainissement. Elle doit permettre aux acteurs de l'eau de se mettre d'accord sur les priorités, leur planification et sur les conditions et critères d'intervention (subventions et emprunts).

Les contrats de progrès se veulent « gagnant-gagnant », gagnant pour les autorités organisatrices de l'eau et gagnant pour les financeurs. En contrepartie d'un engagement de progrès des autorités organisatrices sur leurs performances techniques et financières (facilités par des audits, des formations...), des financements sont mis en place dans le cadre d'un business plan soutenable (investissements planifiés et adaptés aux capacités d'autofinancement du service). Il s'agit en fait d'un double dividende pour l'Autorité organisatrice puisqu'il permet à la fois d'améliorer le service et de lui permettre les investissements nécessaires.

5.2. Le Plan eau en Guyane : un léger retard, mais des avancées concrètes

Le Plan eau a pris du retard en Guyane. Aucun contrat de progrès n'y est signé alors que Mayotte est entièrement couverte par contrat de progrès, que la Guadeloupe et la Martinique le seront prochainement et que la Réunion devrait l'être pour 4 EPCI sur 5 en fin d'année.

Un travail de fond est déjà cependant bien engagé sur sa mise en place et les

²² Ces mêmes constats pourraient souvent être faits dans l'Hexagone...

²³ Région ultra-périphérique

préalables requis : le travail de l'OEG, de la DAAF et de la DREAL est remarquable sur les aspects techniques, organisationnels ou de mobilisation des acteurs. Peuvent être notés en particulier : l'inventaire des réseaux, la recherche de mutualisations sur la conduite d'opérations, la préparation du contrat de progrès de la CACL et du transfert de compétences pour les communes...

5.3. Une base de travail – une urgence à agir – une action globale

L'accès à l'eau potable et à un assainissement satisfaisant n'est pas une option. La seule question est donc de savoir comment y parvenir, avec quel niveau de service et à quel prix, au vu de la situation actuelle et de l'accroissement de la population. Cette réflexion a été initiée en CRE avec l'établissement du document stratégique. Elle doit être finalisée.

Même si le document stratégique, le diagnostic et les axes de progrès méritent un approfondissement, ils constituent déjà une base de travail en grande partie partagée. Il ne faut plus perdre de temps et engager dès à présent l'ensemble des actions proposées, le cas échéant en les adaptant. Les problèmes de l'eau et de l'assainissement sont systémiques et exigent une action globale et urgente, travaillant sur l'ensemble des axes de progrès.

5.4. Les conditions du succès du Plan Eau DOM en Guyane : une mobilisation et des moyens à renforcer

- **La place de l'eau potable et de l'assainissement doit remonter dans l'agenda politique guyanais**

C'est la condition du succès du plan Eau DOM, mais surtout de la sortie de la Guyane de l'impasse dans laquelle elle est placée aujourd'hui. **Force est pourtant de constater que la mobilisation des décideurs n'est pas à la hauteur des enjeux.** Il est nécessaire de communiquer sur la situation en s'appuyant sur le travail mené par l'équipe projet et les productions de l'ARS.

CRE et CTAP²⁴ sont les lieux privilégiés de débats et de communication auprès des décideurs.

- **Donner des moyens à l'équipe projet**

Le Plan eau DOM est une politique de l'État. L'Etat doit montrer l'exemple en étant force de mobilisation et de proposition.

Dans les 4 autres DOM, le responsable du plan est un directeur de projet placé auprès du Préfet ou un DEAL adjoint. Il est accompagné d'une équipe projet regroupant DEAL, ODE, ARS, AFD et CDC. En Guadeloupe, une task force appuie le Préfet et regroupe des sous-préfets (dont la SGAR), les chefs de service concernés (DEAL, DAAF) ou leurs adjoints (Trésorerie, ARS...), les représentants de l'AFD et de la CDC. Une task force moins conséquente existe à Mayotte.

En Guyane, la responsabilité de Plan avait été confié au chef de l'unité milieux aquatiques et politique de l'eau du service MNBSP²⁵ de la DEAL. Le poste est vacant depuis plusieurs mois et c'est M. Pindard adjoint au chef du service qui l'assure par intérim. L'équipe projet

²⁴ CTAP : conférence territoriale de l'action publique

²⁵ Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages.

s'appuie pour l'État sur 2 services compétents, la DEAL et la DAAF. Le représentant de la DAAF, M. Verhaeghe est l'une des personnes qui connaît le mieux la problématique de l'eau potable et de l'assainissement en Guyane. Il doit cependant partir à la retraite et le problème du maintien des compétences est posé au sein des services de l'État.

Il apparaît indispensable de renforcer les moyens humains de l'État au sein de l'équipe projet ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'OEG.

Sur le plan financier, l'enveloppe AFB-AFD disponible aujourd'hui pour l'accompagnement à l'élaboration des contrats de progrès est insuffisante. Il faudrait environ 100 k€ supplémentaires pour élaborer les contrats de progrès (y compris le volet communication).

- **Engager au plus tôt l'élaboration des contrats de progrès avec les 16 communes non membres de la CACL et y associer les EPCI**

Dans le cadre du Plan Eau DOM, **les financements de l'Etat et de ses établissements publics sont soumis depuis début 2019 à la signature préalable des contrats de progrès.** A l'occasion de la rencontre nationale des acteurs de l'eau Outre-Mer le 17 juillet 2018, **la Ministre des Outre-Mer a annoncé le report de cette échéance au 1^{er} janvier 2020.** Il est indispensable que les autorités organisatrices de l'eau et de l'assainissement de Guyane puissent contractualiser avant la fin 2019 et que les schémas directeurs soient engagés dans chaque EPCI. Bien entendu, le contenu et les attentes des contrats de progrès devront être adaptés à la taille de chaque commune et aux caractéristiques des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les « contrats de progrès » bénéficient aujourd'hui de l'expérience acquise dans les 4 autres DOM. Sa mise en place ne devrait pas poser de difficultés sur la CACL, grâce à des outils de formation, d'accompagnement et d'audits désormais bien rodés. La situation est un peu différente pour les communes hors CACL. Il s'agira de contrats signés avec des communes et non des EPCI²⁶. **Ces contractualisations communales ne sont justifiées que si elles s'inscrivent dans une anticipation du transfert de compétences** (par exemple avec une échéance de fin 2021) et avec la volonté de ne pas attendre ce transfert pour améliorer les performances de la maîtrise d'ouvrage.

Les EPCI devront donc être associés aux travaux d'élaboration et d'exécution des contrats de progrès communaux, en particulier pour la réalisation ou l'actualisation des schémas directeurs à l'échelle intercommunale et la préparation au transfert de compétence.

Cette logique semble bien comprise par les collectivités de l'ouest guyanais. **Ce ne semble pas être le cas dans les 2 autres communautés de communes (CCDS, CCEG), d'ailleurs peu engagées dans la voie de contractualisation,** ce qui pourrait les priver des financements ou des prêts de l'État et de ses opérateurs à compter de 2020.

- **La situation de l'eau et de l'assainissement en Guyane pourrait justifier la mise en œuvre par l'État de moyens juridiques d'exception.**

La situation de l'eau et de l'assainissement impose de mettre en œuvre des moyens d'exception, qu'ils soient techniques, financiers, organisationnels mais peut-être aussi juridiques. 2 voies seraient possibles :

Les lois et règlements sont applicables de plein droit dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations « *tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ».

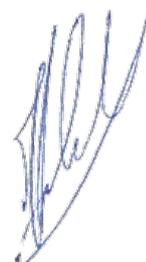
²⁶ Aucun contrat de progrès communal ne sera signé en dehors de la Guyane

A titre d'exemple, cette opportunité pourrait être utilisée pour adapter les conditions et le périmètre de transfert des compétences eau et assainissement. Pourrait être éventuellement introduite la possibilité pour la CTG d'élargir les compétences de son outil, l'OEG. Dans une vision de plus long terme, elle pourrait faire du SAR révisé, un schéma intégrateur des sujets afférents à l'eau : SDAGE/SOCLE, SAGE et schémas directeurs d'eau et d'assainissement. L'eau et l'assainissement ne sont cependant pas dans les thématiques inscrites dans le projet de loi Guyane issu du livre blanc des États généraux de la Guyane.

Il est également envisageable d'**adapter le cadre d'intervention institutionnel**, en mettant en place des outils réglementaires plus adaptés aux enjeux, en utilisant l'opportunité donnée par le gouvernement à certains préfets d'adapter le droit dans le département au titre du « décret expérimentation »²⁷. Ce texte leur permet de prendre des décisions dérogeant à des dispositions réglementaires pour des motifs d'intérêt général. Le texte pourrait être élargi au Préfet de Guyane au vu de l'importance et de la spécificité des problèmes d'eau et d'assainissement.

Parmi les sujets peuvent être cités dès à présent les modalités d'agrément des dispositifs d'assainissement autonome, voire a contrario, d'interdiction de certains dispositifs autorisés au niveau national mais inadaptés au contexte guyanais.

Alby SCHMITT
Coordonnateur Plan Eau DOM



27 Décret n°2017-1845 du 29/12/2017 relatif à l'expérimentation d'un droit de dérogation reconnu au préfet

ANNEXE 1 : Prix du m³ d'eau en Guyane (fraction eau potable) (source DAAF)

Mis à jour : 28/02/2018

LES TARIFS DE L'EAU POTABLE EN GUYANE applicables au 1^{er} janvier 2018

Contrats d'abonnement SGE 1^{er}

ABONNEMENT SEMESTRIEL EXPLOITANT	Marchés de GERANCE SGE n°													
	CAJCL	IRACOUBO	KOUROU	SINNAMARY	REGINA	St GEORGES	ApATOU	MAHA	MARIPA-SOULA	St LAURENT	AVALLA-VALLAVO	GRAND-SANTI	PAPILICHTON	
DN15/20	22,52€	69,83€	22,00€	27,11€	69,24€	54,23€	59,83€	24,12€	38,27€					
DN30	112,59€	171,23€	0,00€	90,27€	151,22€	277,10€	302,02€	310,10€	31,70€					
DN40	485,14€	285,59€	0,00€	171,59€	415,65€	223,23€	554,20€	374,35€	423,00€					
DN50	560,00€	415,65€	0,00€	352,40€	552,52€	481,97€	552,52€	552,52€	708,81€					
DN60	798,14€	552,52€	0,00€	704,81€	704,81€	704,81€	704,81€	704,81€	704,81€					
DN100		844,29€	0,00€											
PART PRO PORTIONNELLE EXPLOITANT														
de 0 à 30 m ³	0,8405€	1,7393€	0,8800€	0,5803€	0,8405€	1,6577€	1,5516€	0,7569€	0,7173€					
de 31 à 60 m ³	1,3419€			0,8405€	0,8405€	2,7742€								
de 61 à 100 m ³														
de 101 à 120 m ³														
de 121 à 200 m ³	1,7534€	2,6227€	1,9147€	1,4659€	2,2746€		2,0876€	2,1612€	1,8335€					
de 201 à 300 m ³														
de 301 à 500 m ³														
de 501 à 800 m ³														
de 801 à 1200 m ³	1,8849€	3,4270€	2,1882€	1,6154€	2,2746€	4,0666€	2,0876€	2,4125€	1,8335€					
au-delà de 12000 m ³														
PART COLLECTIVITE (surfact)														
Abonnement mensuel	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€					
de 0 à 30 m ³	0,1500€			0,1000€	0,00€	0,1000€	0,00€	0,00€	0,00€					
de 31 à 60 m ³	0,6500€			0,2000€	0,0457€	0,0457€	0,0000€	0,1500€	0,0000€					
de 61 à 100 m ³														
de 101 à 200 m ³	0,8200€			0,5500€	0,0457€	0,0457€	0,0000€	0,1500€	0,0000€					
de 201 à 3 000 m ³														
au-delà de 3 000 m ³														
Redevance pollution domest.	0,0950€	0,0780€	0,0950€	0,0950€	0,0950€	0,0950€	0,0750€	0,0740€	0,0950€					
	0,1000€	0,1000€	0,1000€	0,1000€	0,1000€	0,1000€	0,1000€	0,1000€	0,1000€					

Sur les communes de CAMORI, OULAVRY, SAINT-ELLE, SOUL, et de MARIPA-SOULA, l'eau n'est pas facturée.

Simulations de factures semestrielles d'eau potable TTC pour un compteur Ø1/20 mm

Communes regroupées en Comm. Intercommunales (CIC)	CICL	IRACOUBO	KOUROU	SINNAMARY	REGINA	St GEORGES	ApATOU	MAHA	MARIPA-SOULA	St LAURENT	AVALLA-VALLAVO	GRAND-SANTI	PAPILICHTON
Compte de 30 m ³ /semestre	60,73€	135,45€	61,90€	55,77€	146,98€	116,04€	116,04€	67,46€	96,58€	82,39€	52,10€	65,29€	90,70€
Compte de 60 m ³ /semestre	97,82€	201,05€	90,74€	81,49€	228,05€	210,29€	170,81€	91,24€	159,89€	124,72€	89,20€	106,32€	139,40€
Compte de 90 m ³ /semestre	164,55€	292,55€	172,68€	159,87€	397,31€	345,27€	242,06€	179,35€	323,43€	221,43€	146,39€	146,39€	222,18€
Compte de 150 m ³ /semestre	187,29€	321,05€	194,06€	182,96€	339,24€	396,23€	284,91€	205,22€	344,57€	229,41€	160,20€	160,20€	244,00€
Compte de 160 m ³ /semestre	331,59€	475,55€	316,55€	296,61€	494,65€	615,03€	384,56€	305,06€	550,30€	342,29€	227,20€	227,20€	350,50€
Compte de 200 m ³ /semestre	476,69€	620,06€	406,45€	396,76€	659,76€	839,82€	500,30€	404,93€	749,02€	480,11€	309,00€	295,40€	460,00€
Compte de 500 m ³ /semestre	1344,68€	1543,00€	1053,64€	1050,36€	1980,73€	2486,59€	1215,78€	1241,03€	1990,57€	1388,22€	1000,00€	791,00€	1120,00€
Compte de 1 000 m ³ /sem.	2791,57€	3 484,39€	2 384,52€	2 384,52€	4 394,54€	5 439,54€	2 403,24€	2 671,84€	4 147,03€	2 399,73€	1 765,00€	1 377,00€	2 275,00€
Compte de 3 000 m ³ /sem.	8579,83€	11 269,47€	7 504,74€	7 317,20€	13 693,02€	13 428,33€	7 153,07€	8 363,06€	6 376,64€	7 239,78€	10 765,00€	4 081,00€	6 596,00€
Compte de 10 000 m ³ /sem.	29 873,12€	38 503,34€	26 010,28€	24 583,79€	38 299,06€	44 899,61€	23 777,48€	28 410,43€	21 321,44€	24 149,96€	35 745,00€	13 545,00€	21 825,00€
Facture de 120 m ³ /an	195,85€	402,09€	201,45€	182,89€	457,29€	420,79€	341,63€	202,69€	319,59€	248,45€	916,40€	212,24€	313,20€
Prix moyen du m ³	1,83€	3,35€	1,88€	1,82€	3,81€	3,51€	2,88€	1,89€	2,87€	2,88€	4,32€	1,77€	2,81€
Facture de 150 m ³ /an	329,89€	685,10€	342,35€	319,73€	614,03€	690,54€	494,17€	306,51€	446,83€	394,47€	722,00€	293,39€	444,20€
Prix moyen du m ³	1,83€	3,25€	1,92€	1,78€	3,41€	3,84€	2,88€	1,99€	2,48€	2,19€	4,07€	1,83€	2,47€
Nb. d'abonnés 31/03/2017	46 450	440	8 319	937	199	720	400	1 072	755	6 429	900	335	500

a : L'Etat de Mer est appliqué sur 100 % de la valeur du prix de l'eau (part exploitant + part collectivité) au taux de 4,5 % (2 % CM + 2,5 % CMV (global)).
 b : Redevance "pollution" de l'ordre de l'EAU de Guyane : 0,0000 €/m³ - Coût-valeur fixée à 0,000 €/m³ (rendement du réseau (exemple) : 0,0025 pour un rendement de 80%).
 c : Il n'y a pas de Contrat de Mer sur les communes



ANNEXE 2 : Prix du m³ d'eau en Guyane (fraction eaux usées) (source DAAF)

TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN GUYANE applicables au 1^{er} janvier 2018

Mise à jour : 20/12/2018

PART	KAYOU							CACL	
	KOUROU	MANA	St GEORGES	St LAURENT	SINNAMARY	CAYENNE	MACOURIA MATOURY MORONVILLE/TOURNAI RIVERIE MATOUR/OLY. INDIA	MACOURIA MATOURY MORONVILLE/TOURNAI RIVERIE MATOUR/OLY. INDIA	
SGDE	Abonnement semestriel	14,39 €	35,92 €	35,54 €	30,21 €	35,29 €	0,00 €	0,00 €	
CHÉ	Consommation m ³	1,3000 €	1,1711 €	0,9140 €	1,2799 €	0,9539 €	1,1591 €	0,9624 €	
	Prix fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Collectifs	Consommation m ³	0,4500 €	0,0000 €	0,0000 €	0,1500 €	0,2000 €	0,3993 €	0,7910 €	
CEG	Réductions de modération des réseaux				0,008 €				

SIMULATION DE FAICTURES D'ASSAINISSEMENT

SEMESTRIELLES	KOUROU	MANA	St GEORGES	St LAURENT	SINNAMARY	CAYENNE	MACOURIA MATOURY MORONVILLE/TOURNAI RIVERIE MATOUR/OLY. INDIA	Ensemble*
Cours de 30 m ³ /semestre	67,67 €	71,63 €	63,74 €	73,85 €	70,67 €	53,08 €	53,08 €	226,11 €
Cours de 60 m ³ /semestre	120,95 €	107,74 €	91,94 €	117,49 €	108,08 €	106,17 €	106,17 €	1,88 €
Cours de 90 m ³ /semestre	174,23 €	141,31 €	117,80 €	158,80 €	138,10 €	156,91 €	156,91 €	359,83 €
Cours de 100 m ³ /semestre	191,99 €	155,62 €	128,54 €	175,69 €	153,24 €	176,94 €	176,94 €	1,89 €
Cours de 150 m ³ /semestre	289,79 €	215,47 €	176,54 €	248,42 €	212,22 €	265,42 €	265,42 €	
Cours de 200 m ³ /semestre	399,59 €	275,33 €	223,53 €	321,16 €	271,19 €	353,89 €	353,89 €	
Cours de 500 m ³ /semestre	902,39 €	634,44 €	505,52 €	797,99 €	625,08 €	894,72 €	894,70 €	
Cours de 1000 m ³ /semestre	1790,39 €	1232,97 €	975,49 €	1494,97 €	1214,85 €	1769,44 €	1769,40 €	
ANNUELLES	KOUROU	MANA	St GEORGES	St LAURENT	SINNAMARY	CAYENNE	MACOURIA MATOURY MORONVILLE/TOURNAI RIVERIE MATOUR/OLY. INDIA	Ensemble*
Cours de 120 m ³ /an	341,90 €	215,49 €	183,69 €	234,99 €	212,11 €	212,33 €	212,33 €	226,11 €
Prix moyen du m ³	2,02 €	1,90 €	1,53 €	1,99 €	1,77 €	1,77 €	1,77 €	1,88 €
Cours de 180 m ³ /an	348,46 €	282,62 €	238,60 €	317,59 €	278,20 €	313,62 €	313,61 €	359,83 €
Prix moyen du m ³	1,94 €	1,57 €	1,31 €	1,79 €	1,55 €	1,74 €	1,74 €	1,89 €
Nb. d'abonnés au 31/12/2017	7 939	635	NC	4 731	644	11 029	NC	24 995
* Calcul du montant moyen d'un mètre cube en Guyane par ville par le nombre d'abonnés par service (dans les communes où plusieurs par CE -différentiel commun)								
Andrézin de référence	1 497 540 m ³	111 825 m ³	NC	991 226 m ³	82 026 m ³	1 294 996 m ³	NC	3 967 620 m ³
Concentration moyenne par usager	184 m ³	176 m ³	NC	210 m ³	149 m ³	117 m ³	NC	158 m ³
Charges d'exploitation	2 082 474 €	213 729 €	NC	1 298 171 €	229 224 €	2 308 875 €	NC	6 093 473 €
Revenues d'exploitation	2 087 406 €	174 873 €	NC	1 203 417 €	146 941 €	1 545 983 €	NC	5 138 623 €
Revenues Collectifs	688 639 €	0 €	0 €	154 500 €	1 789 €	1 485 650 €	1 485 650 €	1,99 €

Les communes de Grand-Santi, Quarnay, Saut et Saint-Elie n'ont pas de service d'assainissement collectif (A/C) des eaux usées.
Les communes d'Apollon, Avezé, Yalmayo, Camopi, Iracoubo, Maripa-Soula, Papécotier et Régina ne facturent pas l'A/C.

